

AFFAIRE N° 10.- Additif à l'article 14 du Cahier des Charges A pour la concession d'une distribution publique d'eau potable.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 72.489 en date du 7 Mars, Monsieur le Directeur de la Société générale d'électricité de la Réunion a fait savoir que ses services avaient été amenés à constater que plusieurs importateurs de la place avaient installé chez leurs clients des appareils de climatisation qui consomment des quantités d'eau importantes dépassant les normes admissibles pour un réseau d'eau potable. Il a appelé en particulière attention sur le fait qu'il n'est pas souhaitable, vu les conditions actuelles de distribution déjà assez difficiles, de permettre le gaspillage de quantités d'eau aussi importantes.

Or, il venait d'apprendre que de nouveaux appareils de ce genre devaient être mis en service incessamment et cela malgré la lettre qu'il aurait écrite le 22 Juin dernier à CIRCEA, l'EDF, la Mairie RIMOR et la R.A.U.P pour les prévenir que sa Société avait pris la décision de ne plus recourir à l'avenir de telles installations.

Pour donner plus de poids et de légalité à une telle décision, M. le Directeur de l'E.E.R. a suggéré que l'administration communale prenne des mesures en vue de réglementer la fourniture de l'eau aux particuliers, surtout en vue d'en interdire le gaspillage.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, j'ai cru bon de prendre l'additif suivant à l'Article 14 du Cahier des Charges A pour la concession d'une distribution publique d'eau potable en vue d'empêcher le gaspillage.

" Les abonnés disposent de l'eau comme ils l'entendent. Toutefois, il leur est formellement interdit, vu les conditions actuelles de distribution déjà assez difficiles, d'utiliser les installations de climatisation équipées d'un système de refroidissement par eau perdue, qui consomment des quantités d'eau importantes dépassant les normes admissibles pour un réseau de distribution d'eau potable ".

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Il y a des sociétés qui emploient des climatiseurs fonctionnant à l'eau. Il va y en avoir de plus en plus, et c'est une consommation d'eau très importante. Il suffit de passer rue Rontenay, derrière la banque, pour s'en rendre compte.

M. RIVIÈRE. - On devrait interdire aux particuliers de construire des piscines ou du moins relever le tarif du m³ d'eau en ce qui concerne l'alimentation des piscines, car c'est là une consommation très importante.

M. BOYER. - Ce serait une mesure anti-sociale et anti-progrès, d'autant plus que le débit d'eau disponible est très important.

LE MAIRE. - Si nous ne réfrénons pas dès maintenant cette consommation il faudra un jour que nous augmentions le prix du m³ d'eau.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

mon apposse
le Paris le 7 juillet 1968
P. le Prefet
Le Secrétaire général
Jacques P. le Bessler

Pour copie conforme
et. Paris le 7 juillet 1968 Lettre n° 4750 3G/DAE/3
P. le Prefet
Secrétaire des affaires financières du 13 juillet 1968
Financiers
Signature : C. VERSALOU